

PROJET EDUCATIF 6-17 ANS

ACCUEILS COLLECTIF DE MINEURS INTERCOMMUNAL

ENFANCE ET JEUNESSE

La Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers développe, par l'intermédiaire du Pôle de Développement Social, une politique en direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles.

Elle dispose pour ce faire de divers moyens financiers, matériels et humains permettant la mise en œuvre de la politique sociale choisie par les élus de la collectivité. Elle oriente ses actions vers le domaine de l'animation, en incluant à ce dernier un vecteur social, en développant des partenariats locaux.

C'est dans l'exercice de ces missions de service public que chaque enfant du territoire pourra trouver des outils d'épanouissement personnel, des savoir-faire et des savoir-être.

Ainsi, elle propose des projets relevant de son champ d'action (accueil de loisirs, accueils jeunes, séjours, stages, mini camps...) dans l'objectif de répondre au besoin des usagers.

I. PUBLIC ACCUEILLI

Les enfants sont accueillis dès l'âge de 6 ans jusqu'à leur 18^{ème} année.

- **6/12 ans** dans un objectif d'apprentissage de la vie en collectivité
- **11/17 ans** par l'intermédiaire d'un dispositif d'accompagnement de projet de jeunes.

II. LES OBJECTIFS EDUCATIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS

a - Connaître son environnement local et élargir son champ de découverte dans le but de devenir autonome dans l'organisation de Ses loisirs

- Découverte de son espace de vie, puis, élargissement au delà du territoire.
- Travail en réseau avec les acteurs locaux.

b - Permettre à l'enfant de s'ouvrir aux relations extra-familiales grâce à :

- l'apprentissage de la vie en collectivité et de ces règles sociales,
- la relation aux autres (enfants, adolescents, animateurs, directeurs, prestataires, personnels de restauration...)
- la connaissance et le respect de la différence

c - Faire découvrir à l'enfant le plaisir d'être, de faire, et de se réaliser par le biais d'activités ludiques et variées pour toutes les catégories sociales

- Permettre à tous l'accès à des loisirs, quelque soit le niveau de ressource des familles
- Stimuler les groupes sur le versant sportif, artistique et culturel
- Donner une dimension de plaisir de faire

d - Faciliter l'accueil des mineurs en situation de handicap et l'inscription des mineurs des familles connaissant des difficultés exceptionnelles

- Une organisation particulière et un encadrement renforcé pourront être organisés pour les enfants ou adolescents en situation de handicap, dans la mesure de nos possibilités

e - Offrir à la population un moyen d'organisation de vie familiale

f - Favoriser le lien familles, enfants et équipe éducative

- Diffuser l'information sur nos Accueils de Loisirs nécessaire auprès de la population (affiches, plaquettes, site web).
- Favoriser l'échange avec les familles
 - en créant du lien lors des inscriptions,
 - en accueillant les familles sur les lieux d'accueil,
 - en restant disponibles pour des entretiens
 - grâce à des rencontres parents/enfant/professionnels en cas de problèmes particuliers
 - en favorisant le lien intergénérationnel par l'organisation d'invitation de « partage d'activité » aux parents.
- Publier des articles sur nos activités.

Nous favorisons la rencontre avec les familles pour mieux se connaître, se comprendre et se respecter.

g - Objectifs spécifiques à l'Accueil Jeunes :

- Favoriser les rencontres et les échanges entre les jeunes du territoire
- Les rendre autonome dans la mise en œuvre de projet
- Les accompagner dans leur construction citoyenne

III. COHERENCE DES PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Le Projet Educatif est un cadre politique dans lequel les Projets Pédagogiques s'intègrent. Ces derniers sont élaborés par le directeur de l'accueil en concertation avec l'équipe d'animation et portent notamment sur la nature des activités en ayant un regard particulier sur :

- Réglementation, la sécurité et l'hygiène
- Respect du rythme des enfants/ados
- Confort social, psychoaffectif et physique

IV. SITUATIONS GEOGRAPHIQUES – LES LOCAUX

- Les accueils de loisirs doivent avoir un rayonnement intercommunal
- Les locaux doivent répondre aux normes de sécurité et d'hygiène
- Le centre Galabourdine (Faramans) est principalement utilisé pour les 6/12 ans
- Les accueils 11/17 ans se font de façon régulière dans les centres bourgs (La Cote Saint André et Saint Siméon de Bréssieux) mais peuvent être délocalisés sur les 20 communes ou être liés aux sorties.
- Les séjours sont organisés dans des structures ayant un agrément de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

V. MOYENS

Financiers :

- Vote d'un budget annuel affecté aux accueils
- Participation des familles sur la base d'une grille tarifaire annuelle délibérée.

Autres partenaires :

- CAF
- Autres services communautaires (actions culturelles, sportives, ...)
- Mairies
- Etablissements scolaires
- Associations

Transport : des bus sont régulièrement affrétés pour nos activités ou nos liaisons régulières. Nous utilisons régulièrement des véhicules conduits par le personnel ou des bénévoles.

Personnel (dans le respect de la réglementation en vigueur) :

L'équipe d'animateurs (et le personnel de service pour le centre de loisirs) sont sous la responsabilité d'un directeur diplômé de l'animation socioculturelle. Elle se compose généralement :

- D'une équipe de professionnels de l'animation (employés permanents CCPBL)
- D'une équipe d'animateurs vacataires (stagiaire ou titulaire)

Communication :

- Des plaquettes informatives et des affiches sont éditées par la Communauté de communes et diffusées sur le territoire
- Le site internet www.cc-bievre-liers.fr est mis à jour.

Coordination:

Dans l'objectif de s'inscrire dans une dynamique et une cohérence de territoire, la Communauté de communes pilote un observatoire permettant une réflexion commune des acteurs.

VI. TYPE D'ACTIVITES

- Elles devront correspondre aux capacités physiques, intellectuelles et mentales des enfants.
- Elles seront source de plaisir et d'épanouissement pour l'enfant et sa personnalité.
- Elles intégreront, dans la mesure du possible, les attentes et les demandes des enfants et des familles.
- Elles se dérouleront avec toutes les conditions de sécurité relevant de la législation et du bon sens.
- **Prestataires :** Sa place sera précisée dans les projets pédagogiques (objectifs, organisation, sécurité, encadrement ...) pour clarifier les modalités d'intervention. Le directeur restera le garant du projet et le responsable de son bon déroulement. L'intervenant intégrera sa pratique au fonctionnement de l'ACM sur la base d'un document interne : « intention pédagogique et modalité de mise en œuvre »
- Nous pratiquons dans nos ACM **des activités sportives** dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les sorties en autonomie pourront se faire pour les plus de 15 ans, sur la base d'autorisations préalables des parents, dans une logique d'acquisition d'autonomie progressive (construite en fonction de l'âge, des capacités de chaque enfant, de la connaissance de l'environnement, de la mise à disposition d'un moyen de communication...). L'animateur référent restera en vigilance et en proximité.
- Du matériel pédagogique permettant la réalisation des activités sportives, culturelles et artistiques sera à disposition sur les différents accueils.
- Le territoire de la Communauté de Communes offre des supports pédagogiques variés de par la diversité et la richesse environnementale au sein du territoire (sentiers pédestres et botaniques, vélo, étangs, terrain de golf, tennis...), les divers acteurs sportifs et culturels. Nous en profiterons.

VII. CONSULTATION DU PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif pourra être consulté : Au siège de la Communauté de Communes ou par envoi postal sur demande, dans les Accueils de Loisirs et sur le site Internet.